

Vals de Saintonge Communauté

Conseil Communautaire du 7 octobre 2019

Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, dûment convoqué le 27 septembre 2019, s'est réuni en séance plénière à Salle Aliénor d'Aquitaine à Saint-Jean d'Angély, Place de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Philippe JOUVE, Eric POISBELAUD, Rémi LAMARE, Claude RULLAND, Charles BELLAUD, Eliane SALMON, Stéphane CHEDOUTEAUD, René ESCLOUPIER, Claude BOULETREAUX, Jacques BARON, Corinne IMBERT, Philippe LACLIE, Annie POINOT-RIVIERE, Francis BRUNET, Pierre ARNAUD, Jean-luc DUGUY, Serge MARCOUILLE, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Danièle PERAUD, Olivier GROLLEAU, Michel SAUNIER, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Jean-Michel GAUTIER, Francis LAROCHE, Régis DUTHILLE, Jocelyne RÉ, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Jean-Paul AUGUSTIN, Alain FOUCHER, Thierry GOUJEAUD, Jean-Claude DRAHONNET, Dominique BERNAZEAU, Christian PEROT, Jacques ROUX, Jacky RAUD, Jacky BINEAU, Jean-Louis RICHAUDEAU, Jean-Jacques POUPARD, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Jacques CHAMPENOIS, Maurice PERRIER, Martine LANCIANI, Patrick XICLUNA, Micheline BERTHELOT, Jean-Yves GROLLEAU, Georges MONBRUN, Pierre DENECHERE, James CHAIGNEAU, Dominique BOUIN, Claude PILET, Henri AUGER, Maxime SEYFRIED, Didier BASCLE, Patricia LOIZEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Gaëlle TANGUY, Patrice BOUCHET, Marylène JAUNEAU, Matthieu GUIHO, Anne-Marie BREDECHE, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Philippe BARRIERE, Anne DELAUNAY, Jacques COCQUEREZ, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Marie-Isabelle HUGON, Thierry TRICARD, Guy BRUNET, Dominique GUILLON, Claude GENEAU, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Serge LAHAYE, Paulette MARCOUILLER, René DUGIED, Jacques GOGUET, Denis GRATEAU, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Claire DRILLAUD, André HERAUD, Pierre TEXIER, Joël DABOUT, Marie-Claude CHIRON, Suzette MOREAU, Frédéric BOUTIN, Alain RULLIER, Didier FOUQUET

Absents excusés ayant donné procuration :

Marilyne BAILLARGUET donne pouvoir à Didier COSSET
Roland NAZET donne pouvoir à Maurice PERRIER
Corinne ETOURNEAU-GREGOIRE donne pouvoir à Françoise MESNARD
Daniel DARDILLAT donne pouvoir à Pierre DENECHERE
Jean-Michel CHARPENTIER donne pouvoir à Jacky RAUD
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
Michel FILLEUL donne pouvoir à Joël WICIAK
Madeleine PENE donne pouvoir à Martine LANCIANI
Jean-Louis BORDESSOULES donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Yolande DUCOURNAU donne pouvoir à Micheline BERTHELOT

Absents :

Philippe MARC, Frédéric BAUDOIN, Jean-Marie BENOIST, Marie-Agnès BEGEY, Véronique

PERIGNON, Gérard PASQUET, Gérard LACOSTE, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Alain INGRAND, Alain VILLENEUVE, Jean-Marie BOISNIER, Françoise GUERET, Marcel GUYONNET, Clément PIOCHAUD, Philippe BRANDY, Jacques BIZOT, Virginie LUCQUIAUD, Ornella TACHE, Yves-Luc GAILLARD, Thierry GIRAUD, Sylvette GEOFFROY, Maurice PINEAU, Antoine BORDAS, Hénoch CHAUVREAU, Jean-Pierre CHATELIER, Hélène CHAUNUX, Pierre MARTINEAU, Jean-Bernard MARCHAND, Alain BERTIN, Pierre-Yves ANDRE, Francis FONTAN, Claude BEGEON, Pierre BOUILLON

Secrétaire de séance :

Madame Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

GIRAUD-HERAUD Emmanuelle, GENEAU David, BEBIEN Marie-Paule, HOUET Patricia, SERRA Johanna, GUIBERTEAU Cécilia, MELLAH Nadia, NIVART-ONCHALO Manuela, Trésorière de Saint-Jean d'Angély

Nombres de membres :

En exercice : 143

- Présents : 99
- Votants : 109
- Pouvoirs : 10

Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	4
◦ Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 juin 2019.....	4
◦ Approbation des Décisions du 1er semestre 2019.....	4
• Finances.....	5
◦ SEMIS - Logements locatifs sociaux Saint-Denis du Pin - Avis sur exercice 2018.....	5
◦ SEMIS - Logements locatifs sociaux - Ancienne CDC Saint Hilaire de Villefranche - Avis sur exercice 2018.....	5
◦ Parc d'Activités de la Grenoblerie III - Compte rendu annuel 2018.....	6
◦ Refinancement de dettes.....	6
◦ Refinancement dette - Contrat prêt à LA BANQUE POSTALE de 1 100 000 €.....	7
◦ Refinancement dette - Contrat de prêt à LA BANQUE POSTALE de 1 600 000 €.....	9
◦ TEOM - Locaux à usage industriel et locaux commerciaux -Exonération annuelle.....	10
◦ Budget "ZA Les Godinières 2" - Décision Modificative N° 1.....	11
◦ Budget "Garage Fief du Pin" - Décision Modificative N° 1.....	12
◦ Budget "Hôtel d'Entreprises ARCADYS" - Décision Modificative N° 1.....	13
◦ BUDGET "Atlantys Centre Aquatique" - Décision Modificative N° 1.....	14
◦ Budget "Maison de Santé" - Décision Modificative N° 1.....	15
◦ Budget "La Garousserie" - Décision Modificative N° 1.....	16
◦ Budget Principal - Décision Modificative N° 3.....	17
• Éducation.....	19
◦ Forfait intercommunal Sainte-Sophie : solde 2018.....	19
• Environnement.....	20
◦ Rapport annuel sur le service public d'eau potable de Saint-Jean d'Angély pour l'année 2018.....	20
◦ Rapport annuel sur le service public d'eau potable EAU 17 pour l'année 2018.....	21
• Économie.....	22
◦ Stratégie foncière et immobilière à vocation économique des Vals de Saintonge - Approbation.....	22
◦ Délégation de la compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier d'entreprise au Département de la Charente-Maritime.....	22

Administration générale

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

Adopté à la majorité

- Pour : 104
- Contre : 1
- Abstention : 4

Approbation des Décisions du 1er semestre 2019

Adopté à l'unanimité

- Vote à main levée

Finances

SEMIS - Logements locatifs sociaux Saint-Denis du Pin - Avis sur exercice 2018

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la SEMIS a mené une opération de logements locatifs sociaux sur la Commune de ESSOUVERT (Saint-Denis du Pin) et que la Communauté de Communes s'est portée garant des emprunts.

Conformément à l'Article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit émettre un avis sur les comptes de l'année 2018 concernant ce programme avec un résultat de - 3 803,10 € et donner quitus au mandataire pour cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de n'émettre aucune observation sur l'exercice 2018,
- de donner quitus au mandataire pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 103
- Contre : 2
- Abstention : 4

Arrivée de M. Henocho Chauvreau, Conseiller Titulaire

SEMIS - Logements locatifs sociaux - Ancienne CDC Saint-Hilaire de Villefranche - Avis sur exercice 2018

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la SEMIS a mené une opération de logements locatifs sociaux sur l'ancien canton de Saint-Hilaire de Villefranche, Communes de Saint-Hilaire, Brizambourg, Authon-Ebéon, Nantillé, Sainte-Même, et que la Communauté de Communes s'est portée garant des emprunts.

Conformément à l'Article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit émettre un avis sur les comptes de l'année 2018 concernant ce programme avec un résultat de 36 981,66 € et donner quitus au mandataire pour cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de n'émettre aucune observation sur l'exercice 2018,
- de donner quitus au mandataire pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 106
- Contre : 0
- Abstention : 4

Parc d'Activités de la Grenoblerie III - Compte rendu annuel 2018

Conformément à la convention de concession, la SEMDAS doit nous transmettre chaque année le compte rendu d'activité de l'opération du Parc d'Activités de la Grenoblerie III à Saint-Jean d'Angély en vue de son approbation.

Après lecture de ce compte rendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le compte rendu 2018 établi par la SEMDAS,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 102
- Contre : 1
- Abstention : 7

Refinancement de dettes

Un refinancement de dettes a été engagé afin d'optimiser les frais financiers pour les prêts qui sont détaillés en annexe.

Ce refinancement concerne des prêts du Budget Principal, du Budget Atlantys et du Budget Annexe « Garage Automobile Fief du Pin ».

En réponse à la consultation, deux propositions ont été reçues avec une incomplète :

- Proposition de LA BANQUE POSTALE conforme au cahier des charges,
- Proposition de la CAISSE D'ÉPARGNE répondant partiellement au cahier des charges.

La proposition de La Banque Postale permettrait de dégager une économie de frais financiers sur la durée de 8 ou 10 ans de 93 000 €, soit en valeur actuelle nette 102 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de réaliser le refinancement des prêts détaillés en annexe,
- de contracter deux prêts auprès de la Banque Postale,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 105
- Contre : 0
- Abstention : 5

Refinancement dette - Contrat prêt à LA BANQUE POSTALE de 1 100 000 €

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 100 000,00 €.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales, version CG-LBP-2019-08, proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 100 000,00 €
Durée du contrat de prêt	: 10 ans et 4 mois
Objet du contrat de prêt	: financer le refinancement de dette

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	: 3 mois, soit du 31/10/2019 au 31/01/2019
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.
Montant minimum de versement	: 15 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	: index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,87 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéance d'intérêts	: périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/01/2020 au 01/02/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/01/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant	: 1 100 000,00 €
Durée d'amortissement	: 10 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,46 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	: Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéances d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non utilisation : Pourcentage 0,10 %

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le Président de Vals de Saintonge Communauté, emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Adopté à la majorité.

- Pour : 105
- Contre : 0
- Abstention : 5

Refinancement dette - Contrat de prêt à LA BANQUE POSTALE de 1 600 000 €

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 600 000,00 €.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales, version CG-LBP-2019-08, proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 600 000,00 €
Durée du contrat de prêt	: 8 ans
Objet du contrat de prêt	: financer le refinancement de dette

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 1 600 000,00 €
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/11/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,35 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéance d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéances d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	--

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le Président de Vals de Saintonge Communauté, emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Adopté à la majorité.

- Pour : 105
- Contre : 0
- Abstention : 5

TEOM - Locaux à usage industriel et locaux commerciaux - Exonération annuelle

Il est exposé au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Communauté de Communes et sera affichée dans toutes les communes membres.

Il est proposé d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les entreprises exerçant une activité « Garage mécanique auto-moto » ainsi que celles soumises à la TASCOM sachant que l'ensemble de ces entreprises dispose d'un contrat individuel de prestations relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les états concernés sont joints en annexe.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pour 2020 selon la liste jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 95
- Contre : 7
- Abstention : 8

GARAGES TERRITOIRE VALS DE SAINTONGE

ANTEZANT LA CHAPELLE	MUREAU TONY	5 CHEMIN DES RENTES
ARCHINGEAY	PEINTAUD ERIC	11 ROUTE DE TONNAY BOUTONNE
ASNIERES LA GIRAUD	ASNIERES PNEU	ZA LE CHAMP METAIRIE
	CHAVAGNE AUTOS	78 AVENUE DE ST JEAN D'Y
AULNAY DE SAINTONGE	AULNAY AUTOMOBILES SARL	37 RUE DU STADE
	GARAGE PANIER SARL	326 ROUTE VILLEDIEU
	GARNAUD Laurent	14 ROUTE DE POIHERS
BEAUVAIS SUR MATHA	GARAGE DEK SARL DIAIS	40 B RUE DES TROIS ROIS
	BERTRAND Dominique	6 RUE DES CHAUDRONNIERS
BERNAY ST MARTIN	GRATIOT OLIVIER	3 LA FIGERASSE
BIGNAY	GARAGE FELIX AUTOS	13 RUE DU VIEUX MOULIN
BORDS	BORDS AUTO SERVICES	24 RUE DE LA TOUR
BRIZAMBOURG	NOGALES JEAN	76 AVENUE DE COGNAC
	GARAGE MECAVIT	144 AVENUE DE COGNAC
FONTENET	VERRAT LAURENT	RUE DE L'IMOIR
LA BROUSSE	SPEED RUN	40 ROUTE DE ST JEAN
	GARAGE ETOURNEAU	5 CHEMIN DE L'ETANG
LE GICQ	CHOLLET SYLVAIN	8 RUE DU LOGIS
LES EGLISES ARGENTEUIL	TRICHET PATRICE	RUE DE SAINTONGE
LES ESSOUVERTS	GARAGE ENARD	18 RUE DE LA REPUBLIQUE
	SAINT DENIS AUTOMOBILES	30 RUE DES ECOLES
	GARAGE SARI	2 RUE DU BOISSIAGE

LES NOUILLERS	DOIGNON FREDERIC	5 UE DES PENSEES
LOULAY	GARAGE PLANTY	1 RUE d'AUNIS
MATHA	GARAGE LAMBERT JOEL	50 RUE DE SAINT JEAN D'ANGELY
	GARAGE DRUAUX JEROME (EIRL JER'AUTO)	1 RUE DE L'INDUSTRIE
	GARAGE DERNET BRUNO	5 RUE MARC JEANJEAN
	GARAGE BOUDEAU FRANCOIS	3 PLACE DE LA MADELEINE
	SOULAT BEATRICE MATHA PNEU	5 RUE DES ARTS
	CORN'ELEC Propriétaire(SCI le Fief de la maladie) AUTOVISION CONTROLE TECHN	RUE DE LA MALADRIE 15 route de la pointe 17160 BAZAUGES 6 RUE DES ARTS
NERE	GARAGE FAJOUX PATRICK	32 RUE AUNIS
PUYROLLAND	CUSTOM 17 SAS Commune)	9 Route de la Trézence « Tournay »
ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE	DECOIN PASCAL	20 AVENUE DE ST JEAN D'Y
	GARAGE REPIE	43 AVENUE DE SAINTES
ST JEAN d'ANGELY	EURL MOREAU AUTOMOBILES	4 AVENUE DE SAINTES
	VOLKSWAGEN DREVET AUTO	1 RUE RENE CASSIN
	GARAGE BERTHELOT	4 RUE CHARENTE MARITIME
	ROADY	ZAC AUMONERIE
	CITROEN ST JEAN	ZI SACRISTINERIE
	GARAGE GAEL MICHEL	10 RUE DU FIEF DU GUET
	PEUGEOT ST JEAN	ZA GRENOBLERIE
	PLEDRAN FREDDY	230 RUE FRANCE III
	RENAULT ST JEAN	990 ROUTE DE SAINTES
	BARRAULT	34 ALLEE D'AUSSY
	MERCEDES-BENZ SAVIA	5 RUE INDUSTRIE
	GUILLOTEAU JEAN-LUC	76 AVENUE GENERAL DE GAULLE
	ANGELY PNEUS SERVICE	34 AVENUE DE SAINTES
	SAINTE JEAN AUTOMOBILE SARL	11 AVENUE PORT MAHON
	L'AUTO LECLERC	ZAC GRENOBLERIE
MISBERT	CHEMIN FOSSE AUX LOUPS	
Garage solidaire de SAINT FIACRE	Rue Point du Jour	
ST JULIEN DE L'ESCAP	GROUSSET GOICHON	4 ROUTE DE POITIERS
ST MANDE SUR BREDOIRE	GARAGE ETS VIGNAULT	32 RTE D AULNAY
SAINTE-MEME	CHAVAGNE AUTOS	426 Avenue de Jarnac
ST SAVINIEN	GARAGE ROY SARL	ROUTE DE ST JEAN
	GARAGE RENAULT	ROUTE DE SAINTES
	GARAGE BERBUDEAU SARL	LA RICHARDIERE
TAILLANT	TAILLANT AUTOMOBILES	5 MAT DES ROIS
TAILLEBOURG	CAR GO PNEUS EURL	1 ROUTE D'ANNEPONT
	TAILLEBOURG AUTOMOBILE EURL	8 ROUTE DE ST SAVINIEN
TONNAY-BOUTONNE	GARAGE SEUREAU	POTENCE A FOREAU
	AMJ AUTO	20 ROUTE DE ROCHEFORT
VARAIZE	GRATTON BEAUBEAU	1 RUE DU BOIS DE LA GARDE
VILLENEUVE LA COMTESSE	EUROREPAR GARAGE ROY	7 ROUTE NATIONALE

COMMERCES TERRITOIRE VALS DE SAINTONGE

AULNAY	SA	NARESTE – INTERMARCHÉ	RTE DE POITIERS
	SCI	FIEF DE TORSAY (GIRAUD MATERIAUX) BEHAL Philippe	RTE DE POITIERS
	SCI	Les Cayolars 5 Chemin de la procession 17470 LA VILLEDIEU	20 Rte de Cognac
BEAUVAIS SUR MATHA	SA	COOP ATLANTIQUE	
BLANZAC LES M	SAS	TAMNIDIS – SAS L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO	RTE DE SAINT JEAN D ANGELY
BRIZAMBOURG	SARL	ALIMENTATION MCC -COOP BRIZAMBOURG (M. GANDRIAU Christophe)	Zone de Commerces et Services La Clé des Vignes
DAMPIERRE S/ BOUT	SCI	Les Cayolars 5 Chemin de la procession 17470 LA VILLEDIEU	19A Rue de la Garenne
MATHA	SARL	AGRI MATHA – GAMM VERT	7 B RUE MARC JEANJEAN
	SAS	THAMA – SCI MATHAFRA – INTERMARCHÉ	36 RUE MARC JEANJEAN
	SARL	SOMADIS – ESPACE EMERAUDE – SCI AHTAM	1 AV JEAN MONNET
	SA	COOP ATLANTIQUE – SA U EXPRESS	41 RUE MAXIME BOURDEAU.
	SARL	SOCIETE NOUVELLE DE MATERIAUX – GARANDEAU SCI de la ROUTE DE POITIERS	1-3 RUE ANDRE FURGIER
		GRAIZEAU Hervé Entreprise TP	901 Rue de la Laiterie
PAILLE	Ets	MAISSANT David	17470 PAILLE
ST HILAIRE DE VILL	SAS	ETS TARDY – SCI TARDY	14 AV DE SAINTES
ST JEAN D'Y	SAS	BEAUTY SUCCESS	PLAINE SACRISTINERIE
	SAS	SAS ANGELY – LECLERC SCI SACRISTINERIE	252 RUE FRANCE III
	SARL	ANDY Enseigne DARTY	Rue france III
	SNC	LIDL	9 AV ARISTIDE BRIAND
	SAS	KING JOUET – SCI NACA	41 RUE FRANCE III ZI SACRISTINERIE
	SAS	GIFI MAG	1 RUE CHARENTE MARITIME
	SA	JAYACO – INTERMARCHÉ – SAS SOL	RUE ALEX DUMAS
	SARL	STYL SAINT JEAN D ANGELY – INTERSPORT NEWCO	3 RUE ANATOLE CONTRE
	SARL	STYL SAINT JEAN D ANGELY	3 RUE ANATOLE CONTRE
	SAS	SCI d'Y – BUT COSY	5 RUE CHAR MME LOT. SACRISTINERIE
	SAS	LYNET – BRICOMARCHE – SAS SOL	156 RUE ALEX DUMAS
	SARL	GELY – NOZ	156 RUE ALEX DUMAS
	SASU	SCI IMMOANGELY - Enseigne DISTRI CENTER	16 Avenue georges BROSSARD
	SNC	RLPG SAINT JEAN D ANGELY – LEADER PRICE	83 RUE FRANCE III
			CHAPEAU CARRELAGE DECORATION
	SA	COOP ATLANTIQUE Express U	10 RUE DE L HOTEL DE VILLE
	SA	BMSO – POINT P – SCPI IMMORENTE	31 AV DU POINT DU JOUR
ST SAVINIEN	SARL	DISTRIVERT	LES INGAUDS ROUTE DE SAINTES
	SA	COOP ATLANTIQUE – SUPER U	17 RTE DE SAINTES
THORS	Ets	VEZINAT Commerce Matériaux	
TONNAY BOUTONNE	SAS	MARCHAND PAUL	50 ROUTE DE ROCHEFORT
	SARL	David QUERE	1 RUE DE LA Potence « FOREAU »

Budget "ZA Les Godinières 2" - Décision Modificative N° 1

Les crédits inscrits à certains chapitres du budget « ZA LES GODINIÈRES 2 » sont insuffisants en raison des travaux d'électrification suite à vandalisme. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits supplémentaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N° 1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 400,00
605	Achats matériels, équipements, travaux	8 400,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	-8 400,00
6522	Reversement excédent	-8 400,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les crédits supplémentaires ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 103
- Contre : 2
- Abstention : 5

Budget "Garage Fief du Pin" - Décision Modificative N° 1

Un refinancement de dette sur le Budget « GARAGE FIEF DU PIN » est nécessaire, il est donc proposé de voter des crédits supplémentaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M N° 1
66	CHARGES FINANCIERES	3 870,00
6688	Autres charges financières	3 870,00
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 870,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M N° 1
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 870,00
7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	3 870,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 870,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M.N° 1
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	152 200,00
166	Refinancement de dette	152 200,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	152 200,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°1
16	REFINANCEMENT DE DETTE	152 200,00
166	Refinancement de dette	152 200,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	152 200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les crédits supplémentaires ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 100
- Contre : 3
- Abstention : 7

Budget "Hôtel d'Entreprises ARCADYS" - Décision Modificative N° 1

Les crédits prévus à certains chapitres pour le Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises ARCADYS » sont insuffisants.

Il est nécessaire, vu les augmentations de consommation des fluides et la régularisation des opérations d'ordre, de prévoir les crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 350,00
60611	Eau et Assainissement	500,00
60612	Energie – électricité	1 200,00
60621	Combustible	500,00
60631	Fournitures d'entretien	150,00
	TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	2 350,00

RECETTES FONCTIONNEMENT

RECETTES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°1
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES	2 350,00
7552	Prise en charge du déficit par le budget général	2 350,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 350,00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°1
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 600,00
13911	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat Etat	11 018,00
13912	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat Région	3 185,00
13913	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat Département	13 397,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-27 600,00
2132	Immeubles de rapport	-27 600,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les crédits supplémentaires ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 96
- Contre : 6
- Abstention : 8

BUDGET "Atlantys Centre Aquatique" - Décision Modificative N° 1

Les crédits prévus à certains chapitres du Budget « ATLANTYS CENTRE AQUATIQUE » sont insuffisants suite à la manifestation pour les 20 ans d'Atlantys et à la régularisation des opérations d'ordre. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°1
011	CHARGES A CARCTERE GENERAL	0,00
60632	Fourniture de petit équipement	-3 500,00
6232	Fêtes et cérémonie	3 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	450,00
6688	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunts	450,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	450,00

RECETTES FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°1
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	450,00
7788	Produits exceptionnels divers	450,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	450,00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°1
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	129,00
13913	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	129,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	106 000,00
166	Refinancement de dette	106 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-129,00
2183	Matériel de bureau et informatique	-129,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	106 000,00

RECETTES INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°1
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	106 000,00
166	Refinancement dette	106 000,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	106 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les crédits supplémentaires ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 93
- Contre : 8
- Abstention : 9

Budget "Maison de Santé" - Décision Modificative N° 1

Les crédits inscrits à certains chapitres du Budget Annexe « MAISON DE SANTÉ » sont insuffisants en raison d'un reliquat de facture de téléphonie des années antérieures. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 400,00
6262	Frais de telecommunications	10 400,00
	TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	10 400,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°1
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	10 400,00
70878	Par d'autres redevables	10 400,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	10 400,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les crédits supplémentaires ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 67
- Contre : 28
- Abstention : 15

Budget "La Garousserie" - Décision Modificative N° 1

Les crédits prévus à certains chapitres du Budget « GAROUSSERIE » sont à modifier.

En effet, suite au refinancement du prêt à risque, les indemnités de remboursement anticipé ont été prévues au chapitre 011 alors qu'elles doivent être mandatées au chapitre 66. Il est donc nécessaire de modifier les crédits sur ces chapitres comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°1
011	CHARGES A CARCTERE GENERAL	-21 000,00
60611	Eau et Assainissement	500,00
615221	Entretien batiments puvlics	-500,00
627	Services bancaires et assimilés	-21 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	21 000,00
6681	Indemnit2s pour remboursement d'emprunts à risques	21 000,00
	TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les crédits supplémentaires ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 102
- Contre : 2
- Abstention : 6

Budget Principal - Décision Modificative N° 3

Les prévisions sur certains chapitres du Budget Principal sont insuffisantes en raison de refinancement de la dette et de dépenses supplémentaires. Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires, en dépenses et en recettes, comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°3
011	CHARGES A CARCTERE GENERAL	24 780,00
531000/413/60624/53/397	Produits de traitement	900,00
211000/212/60631/21/022	Fournitures d'entretien	-900,00
212000/211/60633/21/211	Fournitures de voirie	200,00
211000/212/6135/21/022	Locations mobilières	9 000,00
611000/820/615232/61/347	Entretien réseaux	1 600,00
840010/020/615231/84/000	Voiries	-120 220,00
200000/251/61558/20/347	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00
840030/020/6182/84/000	Documentation générale et technique	2 000,00
840050/020/6185/84/000	Frais de colloques et séminaires	200,00
850000/833/6188/85/397	Autres frais divers (solde demoustication 2017)	27 000,00
840020/020/6226/84/000	Honoraires	9 000,00
213000/212/6241/21/288	Transports de biens	350,00
170000/33/6247/17/347	Transports collectifs	1 500,00
850000/833/6281/85/000	Concours divers (cotisations)	150,00
541000/64/6283/54/397	Frais nettoyage de locaux	6 000,00
513000/421/62878/51/448	A d'autres organismes	8 000,00
611000/90/63512/61/000	Taxes foncières	65 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 220,00
6521	Déficit des budgets annexes administratifs	6 220,00
66	CHARGES FINANCIERES	68 000,00
840010/020/6688/84/000	Autres	68 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-22 200,00
023	Virement à la section d'investissement	-22 200,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 200,00
6811	Immobilisations incorporelles et corporelles	22 200,00
	TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	99 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	D.M. N°3
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	12 000,00
6459	Remboursements sur charges de S.S et prévoyance	12 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00
530000/810/7788/53/000	Produits exceptionnels divers	15 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	72 000,00
840010/020/744/84/000	FCTVA	26 000,00
511000/421/74712/51/224	Emplois d'Avenir	46 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	99 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	DM N° 3
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	53 000,00
166	Refinancement dette	53 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 600 000,00
166	Refinancement dette	1 600 000,00
21	Immobilisations corporelles	17 000,00
836010/020/2188/83/347	Autres immobilisations corporelles (tondeuses)	17 000,00
23	Immobilisations en cours	-17 000,00
840010/020/2313/84/000	Constructions	-17 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 653 000,00

RECETTES INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	DM N° 3
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-22 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-22 200,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 200,00
28041412	Amortissements des batiments et installations	22 200,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	53 000,00
1641	Emprunts en euros	53 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 600 000,00
166	Refinancement dette	1 600 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
836010/020/2188/83/347	Autres immobilisations corporelles (tondeuses)	
23	Immobilisations en cours	0,00
840010/020/2313/84/000	Constructions	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 653 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les crédits supplémentaires ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 86
- Contre : 11
- Abstention : 13

Éducation

Forfait intercommunal Sainte-Sophie : solde 2018

Vals de Saintonge Communauté possède une école privée sous contrat avec l'État sur son territoire sous compétence scolaire, l'école Sainte-Sophie à Saint-Jean d'Angély. La collectivité est tenue, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L442-5 du Code de l'Éducation, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État répond au principe de parité entre l'enseignement privé et public.

Vals de Saintonge Communauté doit donc assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires concernant uniquement les élèves domiciliés sur son territoire constitué par l'ensemble des communes où la compétence scolaire s'exerce. L'article L.442-5-1 du code de l'Éducation détermine le principe de contribution. Il fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire. Le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 précise les conditions d'application de loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées.

Le forfait intercommunal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans toutes les écoles publiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes compétent en matière d'Éducation. Seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire.

L'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du coût étant prohibé.

Pour 2018, un premier acompte de 70 000 € a été versé. Il convient donc au vu des dépenses réalisées de procéder au versement du solde. Après calculs, il apparaît que le solde à verser s'élève à 10 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de verser 10 400 € correspondant au solde du forfait intercommunal 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 83
- Contre : 16
- Abstention : 11

Environnement

Rapport annuel sur le service public d'eau potable de Saint-Jean d'Angély pour l'année 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté exerce la compétence Eau sur l'ensemble de son territoire. En ce qui concerne la Ville de Saint-Jean d'Angély, le service public de distribution d'eau potable a été confié à la SAUR dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 11 ans et 3 mois, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, précise également les différents indicateurs techniques et financiers à exposer lors de la présentation du rapport annuel, joint à la présente délibération.

La note annuelle, établie par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur les redevances figurant sur les factures des abonnés, est également jointe à la délibération.

Les principaux indicateurs techniques du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sont les suivants :

- l'alimentation de la Ville de Saint-Jean d'Angély s'effectue exclusivement par l'achat d'eau potable à EAU17. Ainsi, en 2018, 578 245 m³ d'eau ont été importés, contre 581 998 m³ en 2017 ;
- le linéaire de réseau d'eau potable s'établit en 2018 à 81 191 kml, contre 80 671 kml en 2017, avec un nombre de branchements de 4 314, contre 4 270 en 2017 ;
- le nombre de compteurs s'élève à 4 298, dont 191 compteurs renouvelés en 2018 ;
- concernant la qualité de l'eau 15 prélèvements ont été réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique, ainsi que les 18 prélèvements dans le cadre du contrôle physico-chimique. Ils se sont tous révélés conformes à la réglementation ;
- le rendement du réseau de distribution est établi à 76,86 %, contre 77,60 % en 2017. L'indice linéaire de perte est de 4,51 m³/km/j ;
- le nombre de fuites sur le réseau est en augmentation en 2018 avec 17 fuites identifiées, contre 14 en 2017 ;
- le prix de l'eau, au 1^{er} janvier 2019, est de 2,31 € TTC/m³, contre 2,29 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2018. Un spécimen de facture de distribution de l'eau, établie sur la base des tarifs de l'année 2018 sur une consommation de 120 m³, est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte et de donner un avis favorable concernant le rapport annuel de concession, ainsi que sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur la Ville de Saint-Jean d'Angély,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 100
- Contre : 2
- Abstention : 8

Rapport annuel sur le service public d'eau potable EAU 17 pour l'année 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté exerce la compétence Eau sur l'ensemble de son territoire.

L'exploitation du service d'eau potable de l'ensemble du territoire de Vals de Saintonge Communauté est assurée, à l'exception de la Ville de Saint-Jean d'Angély, par la RESE, Régie d'exploitation d'EAU 17.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, précise également les différents indicateurs techniques et financiers à exposer lors de la présentation du rapport annuel, joint à la présente délibération.

Les notes annuelles, établies par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur les redevances figurant sur les factures des abonnés, sont également jointes à la délibération.

Les principaux indicateurs techniques du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur l'ensemble du territoire d'EAU 17, sont les suivants :

- les besoins en eau potable, pour le territoire d'EAU 17, se sont établis à 41 881 408 m³. L'eau est essentiellement prélevée (36 129 968 m³). L'achat en gros aux collectivités non adhérentes à EAU 17 représente 5 751 440 m³ ;
- le linéaire de réseau d'eau potable s'établit en 2018 à 12 331 km avec un nombre total d'abonnés de 325 098 ;
- concernant la qualité de l'eau, 2 282 prélèvements ont été réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique, ainsi que les 2 701 prélèvements dans le cadre du contrôle physico-chimique. 5 prélèvements se sont révélés non conformes pour l'analyse bactériologique (contre-analyses conformes) et 62 prélèvements se sont révélés non conformes pour l'analyse physico-chimique ;
- le rendement du réseau de distribution est établi à 81,7 %. L'indice linéaire de perte est de 1,7 m³/km/j ;
- le prix TTC du service (abonnement inclus), au 1^{er} janvier 2019, est de 2,17 € TTC/m³. Un tableau de factures d'eau potable de 120 m³ pour un abonné domestique avec les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte et de donner un avis favorable sur le rapport annuel concernant le service public d'eau potable assuré par EAU 17 sur le territoire de Vals de Saintonge Communauté (à l'exception de la Ville de Saint-Jean d'Angély),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 104
- Contre : 3
- Abstention : 3

Économie

Stratégie foncière et immobilière à vocation économique des Vals de Saintonge - Approbation

Le document en pièce jointe reprend la stratégie foncière et immobilière à vocation économique des Vals de Saintonge.

Il se structure en 3 parties :

- Le contexte local
- L'état des lieux de l'offre existante
- Les objectifs stratégiques poursuivis

Ce document a vocation à définir dans quel cadre s'inscrit l'intervention de Vals de Saintonge Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le rapport portant sur la stratégie foncière et immobilière à vocation économique des Vals de Saintonge,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 62
- Contre : 27
- Abstention : 21

Délégation de la compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier d'entreprise au Département de la Charente-Maritime

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a confié aux Régions la compétence « développement économique » et attribué aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu l'article L. 1511-3 du CGCT, qui indique que les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu que ce même article offre la possibilité aux EPCI, par voie de convention, de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article ;

Vu l'article L. 4251-17 du CGCT précisant que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Considérant le schéma de développement économique des Vals de Saintonge adopté le 11 octobre 2015 et la stratégie foncière et immobilière à vocation économique des Vals de Saintonge adoptée par délibération du 7 octobre 2019 ;

Considérant que la convention en cours de signature entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), a intégré les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que le Département de la Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté ont respectivement adopté le 21 juin et le 27 juin 2019 un plan d'investissement de 7 millions d'euros, destiné à soutenir les projets en Vals de Saintonge, dont 2 millions sont consacrés à l'aide à l'immobilier d'entreprise pour renforcer l'attractivité du territoire et permettre la création et le développement d'entreprises à forte valeur ajoutée ;

Considérant la convention proposée en pièce-jointe qui a pour objet de :

- déléguer la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises,
- de définir les conditions d'exercice de la compétence.

Considérant le règlement proposé en pièce-jointe visant à définir les modalités d'octroi de ces aides, dans les 4 champs d'interventions identifiés ci-dessous :

- L'aménagement de terrains pour des zones d'activités ou la reconversion de friches industrielles ;
- L'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments ou de locaux publics destinés à accueillir des activités économiques ;
- L'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments ou de locaux privés destinés à accueillir des activités économiques ;
- L'acquisition, la modernisation et l'aménagement de bâtiments ou de locaux privés destinés à accueillir des activités touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de déléguer au Conseil Départemental de la Charente-Maritime la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention jointe,
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- d'approuver le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise joint à la convention, ainsi que ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 105
- Contre : 2
- Abstention : 3

La séance est levée à 20 H 00

**Le Président,
Jean-Claude GODINEAU**